

# PROCES VERBAL

## DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

---

### Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

**Procurations :** Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE  
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Augustine VILLE comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023 :

Le procès-verbal du 23 mars 2023 est réputé adopté à l'unanimité.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il avait fait une remarque lors du Conseil du 23 mars 2023 concernant l'écart de 100 000 euros figurant sur l'un des tableaux du Rapport d'Orientation budgétaire. Il indique que dans le procès-verbal du 23 mars 2023, il est indiqué 120 000 euros au lieu de 100 000 et demande qu'une rectification soit apportée.

Monsieur Yves COLPAERT demande la parole et indique que Monsieur Jimmy MASSON devait venir le voir à la fin du dernier Conseil municipal afin d'éclaircir une question au sujet du montant de la dette. Ce dernier n'étant pas venu, il se permet de lui apporter une réponse et précise que ce montant n'était pas de 3 694 000 mais 3 594 728, 11 et qu'il s'agit d'une erreur de transcription.



1) Budget communal – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57

Monsieur Yves COLPAERT présente le point :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Estaires son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le trésorier d'Hazebrouck par courrier du 10 mars 2023 a émis un avis favorable au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le principe du passage de la M57 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

## 2) Budget communal – Approbation du compte de Gestion 2022

Monsieur Yves COLPAERT :

Le compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (articles L. 1612-12, L2121-31 et D. 2342-11, et D. 2343-3 et 5 du CGCT – CE 28 juillet 1995).

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'une assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur, c'est-à-dire du compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck est en tout point identique au compte administratif. Le compte de gestion est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

## 3) Budget communal – Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le maire indique qu'il doit quitter la séance pour le passage au vote et désigne, avec approbation de l'assemblée, Monsieur Yves COLPAERT comme Président. Ce dernier présente le point et détaille le compte administratif.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **de délibérer** sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Bruno Ficheux, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- **de donner** acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Cumuls	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'année 2022	5 146 710, 31 €	7 124 616, 20 €	5 644 068, 64 €	6 757 268, 04 €	10 790 778, 95 €	13 881 884, 24 €
Résultat de l'exercice 2022	0 €	1 977 905, 89 €		1 113 199, 40 €		3 091 105, 29 €
Résultat clôture 2021 Reporté	873 917, 43 €			5 672 594, 07 €		4 798 676, 64 €
Part affectée à l'investissement en 2021			3 228 707, 63 €		3 228 707, 63 €	
Résultat de clôture 2022		1 103 988, 46 €		3 557 085, 84 €		4 661 074, 30 €

- **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Au cours du délibéré :

Monsieur Yves Colpaert détaille la note de synthèse du compte administratif des pages 10 à 17 :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

##### **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

237 575,84 €

##### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

1. Les achats : (83,1%) + Augmentation du poste énergie : +130 000

8163,30 €

2. Les services extérieurs : (94%)

771 061,25 €

(Travaux sur les bâtiments suite à tempête de février + signalisation horizontale sur les routes)

3. Les autres services extérieurs : (97,1%)

262 268,23 €

(Fêtes et cérémonies à plein « régime »)

4. Impôts et taxes : (82,1%)

22 584,00 €

(Moins de taxation poubelles)

**Total du chapitre 011 (89,1%)**

1 872 496,78 €

##### **Chapitre 012 Charges de personnel**

Conforme aux prévisions : (98,3%)

2 625 861,51 €

(L'adjoint aux finances précise que ce sont tous les comptes commençant par 64 +63+62)

##### **Chapitre 014 Atténuation de produits : (43,6%)**

23 563,51 €

(Fonds de péréquation pris en charge par la CCFL)

##### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : (93,6%)**

811 182,25 €

##### **Chapitre 66 charges financières : (98,4%)**

67 878,21 €

##### **Chapitre 67 charges exceptionnelles :**

4 210,54 €

##### **Chapitre 68 dotations aux provisions :**

1 300,00 €

##### **Chapitre 022 dépenses imprévues :**

0 €

#### Recettes de fonctionnement

##### **Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section : (99,9%)**

45 159,23 €

##### **Chapitre 013 atténuation de charges :**

40 473,81 €

(Supérieur aux prévisions : 125 %)

##### **Chapitre 70 produits de services, des domaines, ventes diverses :**

392 280,59 €

(Supérieur à nos prévisions : 113,3 %)

##### **Chapitre 73 Impôts et taxes :**

4 160 455,29 €

(+3,9 % aux prévisions)

**Chapitre 74 Dotations et participations :** 1 868 288,91 €  
(Légèrement supérieur aux prévisions : CAF et incorporation des remboursements des contrats PEC)

**Chapitre 75 autres produits de gestion courante :** 245 796,94 €

**Chapitre 76 Produits financiers :** 139,73 €

**Chapitre 77 Produits exceptionnels :** 4 673,54 €

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 757 268, 04 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 644 068, 64 €</b>

Monsieur Yves COLPAERT précise que les dépenses sont inférieures aux prévisions et les recettes supérieures à celles-ci et ajoute que cela se traduit donc par un excédent supplémentaire.

Il détaille ensuite la note de synthèse du compte administratif des pages 18 à 22 :

### Section d'investissement :

#### Dépenses

**Chapitre 10 Dotations, fonds divers** 76 991,49 €

**Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés** 270 936,26 €

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles** 322 665,28 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles** 1 089 546,61 €  
(Il précise qu'il s'agit des bâtiments scolaires, de la ferme Coupet, du cimetière ou encore de la vidéoprotection...)

**Chapitre 23 Immobilisations en cours** 2 992 765,56 €  
(Il indique qu'il s'agit des travaux de Eglise, de la salle de sport...)

**Chapitre 27 autres créances immobilières** 750,00 €

**Chapitre 4581 opérations sous mandats** 0 €

**Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections** 45 159,23 €

**Chapitre 041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement** 347 895,88 €

#### Recettes d'investissement

**Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves** 3 491 850,01 €  
(Il précise qu'il s'agit d'excédents de fonctionnement, taxes d'aménagement et FCTVA (fond de compensation de la TVA)...)

**Chapitre 13 subventions d'investissement** 990 294,47 €  
(Il précise qu'il s'agit de la CCFL, du département...)

**Chapitre 16 Emprunts et dettes** 2 000 000,00 €

<b>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 27 autres immobilisations financières</b>	<b>57 000,00 €</b>
<b>Chapitre 4582 opérations sous mandats</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>237 575,84 €</b>
<b>Chapitre 041 opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>	<b>347 895,88 €</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 124 616, 20 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 146 710, 31 €</b>

Conformément à sa qualité de Président de séance, Monsieur Yves COLPAERT demande à Monsieur le maire de bien vouloir quitter la salle pour procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le maire quitte la salle puis l'assemblée passe au vote.

**Adopté à la majorité, avec 20 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) et **1 n'a pas pris part au vote** (Monsieur Bruno FICHEUX)

Monsieur le maire réintègre la salle et Monsieur Yves COLPAERT l'informe que le Compte Administratif a été adopté à la majorité et qu'il lui laisse reprendre la présidence de la séance.

#### **4) Affectation des résultats 2022**

Monsieur Yves COLPAERT présente le point :

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les opérations en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate les résultats suivants au titre de l'exercice 2022 :

- ✓ Section de fonctionnement (excédent) 2022 : 1 113 199, 40 €
- ✓ Section d'investissement (excédent) 2022 : 1 977 905, 89 €

#### **I / Détermination du résultat global à la clôture de l'exercice 2022 :**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE 2022
INVESTISSEMENT	-873 917,43 €		1 977 905, 89 €	1 103 988, 46 €
FONCTIONNEMENT	5 672 594, 07 €	3 228 707, 63 €	1 113 199, 40 €	3 557 085, 84 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 798 676, 64 €</b>	<b>3 228 707, 63 €</b>	<b>3 091 105, 29 €</b>	<b>4 661 074, 30 €</b>

#### **II/ Reste à réaliser 2022 :**

RESTE A REALISER	Dépenses	3 191 701,39 €
	Recettes	2 945 300,10 €
	Solde	246 401,29 €

### III/ Affectation des résultats :

Il a été proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

Affectation des résultats
3 557 085,84 € au Cpt 002 du B.P. fonctionnement Recettes
0, 00 € au Cpte 1068 investissement Recettes
1 103 988,46 € au Cpte 001 du B.P. investissement Recettes

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

#### 5) Budget 2023 – Fixation des taux de fiscalité

Monsieur Yves COLPAERT :

Il est rappelé que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 a prévu une refonte de la fiscalité locale avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les taux de fiscalité suivants :

- ✓ TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties) : 36,73 %
- ✓ TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties) : 52,02 %
- ✓ *Le Taux TH étant suspendu*

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et d'un coefficient correcteur pour les communes sous compensées et sur compensées.

Pour rappel, les taux de référence de 2020 à appliquer pour la commune d'Estaires sur le foncier bâti et le coefficient correcteur étaient les suivants :

- ✓ Taux concernant la Taxe Foncier Bâti pour la commune : 17,44 %
- ✓ Taux de référence de la TFPB départementale : 19,29 %.
- ✓ Le coefficient correcteur appliqué pour la commune : 1,274211

Conformément à l'article 1640 G du code général des Impôts, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2023 est donc égal à la somme du taux communal et du taux départemental appliqués en 2020 sur le territoire communal.

Le calcul est donc le suivant :  $17,44 \% + 19,29 \% = 36,73 \%$

Avant la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation. Aussi, à partir de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) n'est plus gelé comme les années précédentes. Les communes doivent obligatoirement voter un taux de TH. A défaut, la délibération serait jugée irrégulière par les services préfectoraux.

Ce taux de la taxe d'habitation (TH) s'applique sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

C'est ainsi que pour l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les taux suivants :

- ✓ TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties) : 36,73 %
- ✓ TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties) : 52,02 %
- ✓ Le coefficient correcteur est de : 1,322806
- ✓ TH (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) : 20,68 %

Les taux du foncier bâti et du foncier non bâti restent les mêmes que ceux de l'année 2022.

La commune d'Estaires s'engage à ne pas augmenter les taux d'imposition sur toute la durée du mandat et ce jusqu'en 2026.

Le Conseil municipal a été invité à :

- **appliquer** les taux 2023 de la manière suivante :
  - 36,73 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)
  - 52,02 % pour la TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties)
  - 20,68 % TH (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

### **Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur ce point et Monsieur Jimmy MASSON demande à intervenir.

Monsieur Jimmy MASSON évoque certains points énumérés dans la présentation du ROB lors du précédent Conseil municipal. Il précise que la valeur locative est de 7,1 % et qu'avec l'inflation, les produits proposés par la mairie à la population vont augmenter de 6%. Face à cette augmentation, il propose au Conseil municipal de baisser le taux du foncier bâti et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation. Il souligne le fait que cela impacterait certes seulement quelques personnes mais que cela éviterait la présence des logements vacants sur Estaires. Il précise qu'il ne demande pas à ce que ce soit baissé de 10% mais indique qu'un taux de 0,2 ou 0,3 % serait suffisant.

Monsieur le maire indique entendre sa proposition et lui demande quelle sera la recette pour la collectivité.

Monsieur Jimmy MASSON indique que cette recette serait infime mais que cela permettrait de limiter le nombre de logements vacants.

Ce à quoi Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a aucune utilité à faire cela en raison du faible montant de la recette avant de lui demander la part du nombre de logements vacants existants sur Estaires ?

Monsieur Jimmy MASSON lui répond qu'il ne sait pas.

Monsieur le maire lui répond que le taux est très faible et qu'il n'y aurait aucune utilité à la réalisation de cette augmentation.

Monsieur Jimmy MASSON reprend la parole et lui indique que la situation économique actuelle subit l'inflation et souligne le fait que beaucoup de personnes ont des difficultés. Il souligne également le fait que le maire va augmenter les repas de la cantine et invite le maire à faire un effort auprès de la population.

Monsieur le maire fait référence aux taux d'inflation donnés par les informations nationales et précise à Monsieur Jimmy MASSON que l'alimentation est le secteur le plus touché en dehors des énergies.

Monsieur le maire ajoute que si la collectivité voudrait suivre l'inflation, elle devrait faire évoluer les tarifs des cantines scolaires de 15% soit le taux correspondant au montant de l'inflation actuelle. Monsieur le maire

demande ensuite à Monsieur Jimmy MASSON s'il connaît le prix d'un repas complet à la cantine scolaire pris à l'école publique de la ville d'Estaires.

Monsieur Jimmy MASSON demande à Monsieur le maire s'il s'agit du prix d'achat ou du prix de vente.

Monsieur le maire lui indique qu'il s'agit du prix de vente.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond : « quatre euros »

Monsieur le maire lui indique que le tarif de la cantine est de trois euros trente-six et lui précise que dans le privé, le prix s'élève à plus de six euros. Il souligne d'ailleurs le fait que les tarifs appliqués à la cantine publique sont extrêmement faibles par rapport à ceux du privé.

Monsieur le maire demande ensuite à Monsieur Jimmy MASSON s'il connaît le nombre de familles concernées par les tarifs de la cantine et lui précise qu'il y a entre 120 et 135 familles. Il ajoute également que la commune qui aujourd'hui accepte de payer le repas plus de trois euros trente-six en plus des frais liés aux services qui y sont associés est déjà en déficit sur son tarif. Il précise également que d'autres augmentations vont être appliquées prochainement si l'on se fie aux courriers des prestataires. Puis Monsieur le maire dit qu'il est légitime de se poser la question suivante : qui paye réellement le déficit de la cantine scolaire ? Monsieur le maire demande ensuite à Monsieur Jimmy MASSON s'il a des enfants à la cantine scolaire et indique, qu'autour du Conseil municipal, il y a une majorité des membres qui n'ont pas d'enfants à la cantine scolaire. Il souligne sa volonté de ne pas faire porter aux 2 950 autres familles d'Estaires le déficit plus important de la cantine et tient les propos suivants : « On ne peut pas demander aux 2 900 familles d'Estaires qui n'ont pas d'enfants dans les cantines scolaires de venir compenser le prix d'un repas qui serait trop bas. » Il ajoute qu'aujourd'hui un effort important lié à l'inflation est fait de la part de la municipalité et indique qu'en euros par habitant un Estairois va payer 52 euros alors que la moyenne des autres communes de strate équivalente est de 81 euros. Il indique que la commune est trente à trente-cinq pourcents moins chère que la moyenne. Monsieur le maire précise qu'il faut que le coût soit proportionnel aux services rendus et que cela relève d'une question d'équité entre les habitants. Il indique que 6% d'inflation lui semble être raisonnable.

Par ailleurs, Monsieur le maire ajoute que la suppression de la taxe d'habitation est un choix gouvernemental et que cette année cette suppression sur Estaires sera quasiment effective pour 100% des foyers. Il précise que cela signifie que sur la commune aujourd'hui, il y a une très grande partie des foyers qui ne paye aucun euro d'impôts sur le bâti et le non bâti à la collectivité et cite en exemple les locataires et les personnes logées par des bailleurs sociaux. Il précise donc qu'une petite partie des gens qui était dans le locatif privé et une petite partie des gens qui était dans le locatif social qui payaient la taxe d'habitation auparavant n'en payent plus et ajoute que la municipalité n'a pas compensé pour autant cette perte financière et que les produits sont en baisses.

Monsieur le maire précise également que les tarifs du marché n'ont pas évolués depuis une quarantaine d'années et que la collectivité perçoit donc peu de recettes. Il conclut en indiquant que par mesure d'équité, la municipalité se doit d'appliquer au minimum une évolution des tarifs.

Monsieur le maire explique qu'en raison de l'évolution des bases décidées par le gouvernement, la commune devrait percevoir plus d'argent et indique qu'heureusement qu'il y a cette évolution car c'est bien la collectivité qui subit l'inflation directement avec 150 000 euros supplémentaires de frais d'énergie cette année.

Monsieur le maire souligne également qu'un certain nombre de personnes n'ont pas voulu voter la décision modificative concernant le paiement du personnel, de l'évolution du point d'indice et des augmentations du smic. Il indique qu'une ville peut décider de baisser ses impôts comme ce fut le cas de la ville de Bailleul lors du mandat précédent avec moins d'un euro par repas et précise que le bilan est mauvais. Il fait ensuite remarquer que depuis 2008 à Estaires, aucun des trois taux : foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation n'a évolué malgré les baisses de dotations de l'Etat. Il ajoute que c'est parce que la municipalité maintient les frais de fonctionnement et la masse salariale que la collectivité arrive à s'en sortir.

Il ajoute également que la municipalité ne souhaite pas baisser le niveau de service à l'utilisateur et indique que la collectivité va être très loin d'aller chercher ce que l'inflation va lui imposer en termes de dépenses supplémentaires.

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

## **6) Budget primitif 2023**

Monsieur COLPAERT présente le point :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le débat sur les orientations budgétaires afférent au budget de la commune pour l'exercice 2023 s'est tenu lors de la séance du 23 mars 2023.

Il précise que conformément à l'article L 1612-7 du CGCT " A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L 1612-5 n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées."

### **Au cours du délibéré :**

Monsieur Yves COLPAERT présente le détail de la note de synthèse du Budget primitif de la page 14 à la page 19 :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Les achats : dépenses liées au contexte de la crise énergétique ajustées   | <b>954 000 €</b> |
| 2. Les services extérieurs<br>(Évolution de la maintenance, informatique, vidéo protection + augmentation des contrats d'assurances)                        | <b>821 000 €</b> |
| 3. Autres services extérieurs<br>(Fêtes et cérémonies espéré à un niveau + conséquent les dépenses de télécommunications : fibre, administration numérique) | <b>285 500 €</b> |
| 4. Impôts et taxes  | <b>27 500 €</b>  |

**Total de** **2 088 000 €**

#### **Chapitre 012 Charges de personnel**

(Pérennisation des postes, la revalorisation des agents de la catégorie C, et celle du SMIC, la revalorisation du point d'indice ) **2 750 000 €**

**Chapitre 014 Atténuation de produits :** **155 500 €**

(Il précise que la commune est en attente de la prise en charge par la CCFL)

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :** **894 596,40 €**

(Il souligne une augmentation de la participation versée au SDIS et au forfait scolaire)

<b>Chapitre 66 charges financières :</b>	<b>75 000 €</b>
<b>Chapitre 67 charges exceptionnelles :</b>	<b>18 500 €</b>
<b>Chapitre 68 dotations aux provisions :</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Chapitre 022 dépenses imprévues :</b>	<b>400 000 €</b>
<b>Chapitre 023 virement à la section d'investissement :</b>	<b>1 355 744, 44 €</b>
<b>Total de</b>	<b>7 988 840, 84 €</b>

Monsieur Yves COLPAERT précise qu'il s'agit de 450 000 euros supplémentaires par rapport à 2022. Il ajoute que ce n'est en réalité que 230 000 euros de dépenses supplémentaires puisque le virement de la section d'investissement est supérieur cette année à celui de l'année dernière.

### Recettes de fonctionnement

<b>Chapitre 013 atténuation de charges</b>	<b>7 500 €</b>
<b>Chapitre 70 produits de services, des domaines, ventes diverses avec un retour à un fonctionnement normal :</b>	<b>359 000 €</b>
<b>Chapitre 73 Impôts et taxes :</b> (Il précise qu'il y a eu une augmentation des bases de la valeur locative et une incorporation des anciennes allocations compensatrices des taxes d'habitation qui auparavant étaient comptabilisées en compte 74)	<b>4 230 701, 36 €</b>
<b>Chapitre 74 Dotations et participations :</b> (Il précise le maintien des dotations et de la subvention CAF)	<b>1 722 541 €</b>
<b>Chapitre 75 autres produits de gestion courante :</b>	<b>240 500 €</b>
<b>Chapitre 76 Produits financiers :</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels :</b> (Il explique qu'il s'agit essentiellement des remboursements des dégâts pour la tempête)	<b>76 950 €</b>
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :</b>	<b>22 307 €</b>
<b>Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>3 557 085, 84 €</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 216 585, 20 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 988 840, 84 €</b>

Monsieur Yves COLPAERT précise que comme les années précédentes, le budget est proposé en suréquilibre.

### Section d'investissement

#### Dépenses

**Chapitre 10 Dotations, fonds divers**

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

*3f*

**10 000 €**

<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>330 000 €</b>
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b> <b>ETUDES</b>	<b>635 000 €</b>
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>2 817 000 €</b>
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>3 500 000 €</b>
(Il ajoute que le détail de ces 2 chapitres est repris en pages 31 et 32 de la note de synthèse du Budget primitif)	
<b>Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>22 307 €</b>
<b>Chapitre 041 opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>	<b>38 000 €</b>
<b>Chapitre 001 solde d'exécution reporté</b>	<b>0 €</b>

**Recettes d'investissement**

<b>Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves</b>	<b>750 000 €</b>
(Il indique qu'il s'agit surtout du fond de compensation de la TVA et de la taxe d'aménagement)	
<b>Chapitre 13 subventions d'investissement</b>	<b>3 694 574,10 €</b>
(Monsieur Yves COLPAERT précise que le récapitulatif est donné page 34 de la note de synthèse)	
<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 355 744,44 €</b>
<b>Chapitre 024 produits de cession d'immobilisations</b>	<b>160 000 €</b>
<b>Chapitre 27 autres immobilisations financières</b>	<b>0 €</b>
<b>Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Chapitre 041 opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>	<b>38 000 €</b>
<b>Chapitre 001 solde d'exécution reporté</b>	<b>1 103 988,46 €</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 352 307 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 352 307 €</b>

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Monsieur Jimmy MASSON pose une question sur le calcul effectué dans le budget primitif. Il explique qu'il a bien compris la formule indiquée sur la note de synthèse mais qu'il ne parvient pas à trouver les bons montants. Il demande donc à Monsieur Yves COLPAERT de lui indiquer les montants des calculs pour 2022.

Monsieur Yves COLPAERT lui indique qu'il lui fera une réponse ultérieurement.

Monsieur Jimmy MASSON lui indique qu'il souhaite avoir une réponse de suite puisqu'il doit voter ce point et qu'il ne peut pas voter si les montants sont erronés.

Monsieur Yves COLPAERT lui indique que les montants ne sont pas erronés.

Monsieur Jimmy MASSON tient les propos suivants : « La dernière fois non plus, ils n'étaient pas erronés ? »

Monsieur Yves COLPAERT lui répond : « C'est normal Monsieur MASSON, vous avez combien d'expériences de budget ? Zéro donc vous ne pouvez pas vous tromper. »

Monsieur Jimmy MASSON réaffirme que ce n'est pas le sujet et qu'il ne comprend pas les calculs et demande à Monsieur Yves COLPAERT de lui indiquer quels montants ont été pris pour le calcul.

Monsieur le maire prend la parole et indique qu'ils n'ont rien de plus à répondre.

Monsieur Jimmy MASSON pose une autre question et demande quel est le rapport entre le ROB et le budget.

Monsieur le maire lui répond que le Rapport d'Orientation Budgétaire se projette et établit pour les années à venir le budget.

Monsieur Jimmy MASSON s'adresse à Monsieur le maire et lui demande s'il confirme que le 28 novembre, il a bien dit que : « quand il y a une délibération qui finalement, même si elle n'est pas correcte, on est obligé de l'envoyer à la préfecture, on ne modifie rien et on l'a fait voter ». Il ajoute qu'il a en sa possession le ROB qui a été envoyé à la préfecture et qui se trouve sur le site de la ville. Il indique qu'il a vérifié si les montants erronés avaient été modifiés et indique qu'ils ne l'ont pas été. Il fait par ailleurs remarquer que sur la page 52 du ROB, a été modifié le montant d'encours de la dette au 31 décembre 2022 et ajoute qu'il a été modifié à la main. Il précise qu'il a été ajouté le montant de l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 3594 K€ et indique que ce montant là était à rectifier également et que le montant qui a été envoyé à la Sous-Préfecture n'est pas correct non plus. Monsieur Jimmy MASSON ajoute : « Comment expliquez-vous qu'au 31 décembre 2022, l'encours de la dette soit indiqué à 3594 K€ et qu'au 1<sup>er</sup> janvier, il est à 3223 K€ ? »

Monsieur le maire lui répond que s'il pense que les documents et délibérations envoyés à la Sous-Préfecture ne sont pas conformes et qu'il y a une volonté de la part du maire de dissimuler les choses dans ce cas, il l'invite à contester la délibération.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il était en train d'expliquer que des délibérations modifiées ont été envoyées à la Sous-Préfecture alors même que ces délibérations n'ont pas été votées dans ce sens là et qu'elles ont été modifiées par la suite.

Monsieur le maire indique qu'en début de séance, ils ont validé le procès-verbal de la séance précédente et indique à Monsieur Jimmy MASSON qu'il est libre de voter pour, contre ou de s'abstenir et qu'il peut, s'il pense que des erreurs ont été commises contester cela auprès de la Sous-préfecture.

Monsieur Jimmy MASSON demande à combien s'élève l'encours au 31 décembre 2022 car sur la note de synthèse et le budget, le montant est toujours à 3694K€.

Monsieur le maire l'invite à utiliser les documents qui lui ont été délivrés.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond que ces documents ne sont pas bons.

Monsieur le maire lui dit que dans ce cas, il peut les contester auprès de la Sous-Préfecture.

Monsieur Yves COLPAERT demande la parole et s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON en indiquant qu'il est écrit dans la note de synthèse sur le budget primitif 2023 que le montant est de 3 594 728K€ en 2022.

Monsieur Jimmy MASSON lui demande ce qu'il en est pour la dette au 31 décembre.

Monsieur Yves COLPAERT précise que la question de Monsieur Jimmy MASSON portait sur la dette en 2022.

Monsieur Jimmy MASSON lui indique qu'au 31 janvier le montant avait été rectifié mais pas au 31 décembre et le montant n'est pas bon. Il invite Monsieur Yves COLPAERT à se référer à la page 41.

Monsieur Yves COLPAERT lui répond qu'à la page 38, il est bien noté qu'il s'agit du début d'année.

Monsieur le maire souligne qu'ils ne parviendront pas à se mettre d'accord et invite Monsieur Jimmy MASSON à contester la délibération s'il le souhaite.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il souhaite simplement vérifier pour constater s'il se trompe ou pas.

Monsieur Yves COLPAERT se lève pour aller montrer son document à Monsieur Jimmy MASSON.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à reprendre le cours de la séance.

Monsieur Jimmy MASSON souligne le fait que les conseillers vont voter pour un budget dont les montants ne sont pas clairs.

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et lui indique qu'il sait déjà qu'il va voter contre le budget et qu'il sait qu'il connaît les lois et saura en user puis passe au vote.

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

## **7) Droit à la formation des élus – Débat annuel**

Monsieur François-Xavier HENNEON présente le point :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Estaires (2156 €). Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités (21 562 € maxi).

Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (cf article R.2123-13 du CGCT).

Toutefois les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La liste est accessible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, chaque année le Conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts. Un tableau doit être annexé au compte administratif, récapituler les actions de formation qui ont été financées par la collectivité et donner lieu à débat. En outre, seront chaque année déterminées les orientations de formations et crédits ouverts à ce titre.

Par délibérations du 9 juin 2020 et du 16 juin 2022, le Conseil municipal avait validé le choix de la formation devant porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité, et a fixé l'enveloppe de formation à 2% des indemnités maximales des élus soit pour Estaires 2 156 € par an.

A ce jour, aucune formation n'a été exercée en 2020, 2021, 2022, les droits et crédits sont donc reportés au budget 2023. Les crédits ouverts en 2023 sont de 8 624€ soit 2 156 € par année.

Le Conseil municipal a été invité à débattre.

**Adopté à l'unanimité**

### **8) Budget communal – CCAS – Attribution d'une subvention de fonctionnement**

Madame Véronique VANMEENEN :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2023 d'un montant de 165 000 €.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement au profit du CCAS d'un montant de 165 000 €.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget et imputer au compte 657362.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Jimmy MASSON souhaite savoir quelle est la politique de l'Action Sociale de la commune.

Monsieur le maire invite Monsieur Jimmy MASSON à s'adresser au représentant social du CCAS puisque le Conseil municipal et le CCAS sont deux assemblées séparées.

Monsieur Jimmy MASSON reprend la parole et indique qu'en 2021, une subvention avait été attribuée au CCAS pour les personnes qui avaient perdu leur logement par incendie ou en période de grand froid. Monsieur Jimmy MASSON souligne qu'aujourd'hui, en 2023, les logements d'urgence sont absents.

Monsieur le maire invite Monsieur Jimmy MASSON à faire démissionner sa collègue s'il souhaite prendre une place au sein du CCAS et avoir connaissance de la politique liée au logement. Il réitère que ce n'est pas la bonne assemblée pour répondre à sa question.

**Adopté à l'unanimité**

#### **9) Budget communal – Classes découvertes – participation communale**

Madame Dorothee BERTRAND présente le point :

Chaque année la commune d'Estaires participe aux classes découvertes organisées par l'Ecole Notre Dame et par l'école Prévert Pergaud.

Il a été proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention pour 2023 pour l'organisation des classes découvertes de la manière suivante :

- 2 300€ pour l'école Notre Dame
- 2 300 € pour l'école Prévert Pergaud.

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire précise que l'école Prévert Pergaud a déjà sollicité la collectivité.

Madame Dorothee BERTRAND précise que les élèves se rendront à Rochefort, ville jumelle de la commune pour une semaine découverte.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10) Budget communal – Associations sportives – Attribution de subventions de fonctionnement 2023**

Monsieur Michel DEHAENE présente le point :

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports, il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement dont les montants alloués tiennent compte du nombre d'adhérents, des licenciés, des frais de déplacement et de restauration, des frais des tenues et habillement, d'investissement en matériel, de la formation et de l'organisation du parcours du cœur et des frais d'assurance.

Les différentes associations sportives estairoises servent l'intérêt général. Elles permettent de promouvoir les activités en faveur du sport et de la jeunesse et permettent, dans le cadre des événements culturels et sportifs qu'elles organisent, le rayonnement de la commune, en attirant des populations extérieures et ainsi participent à l'attractivité de la ville.

Le Conseil Municipal a été invité à fixer pour 2023 les montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations sportives.

**Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.**

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

➤ **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations sportives ci-après ;

10.1) A Pas de Jehan : 400 €

**N'a pas pris part au vote : Madame Bérangère MAHAUDEN**

**Adopté à l'unanimité**

10.2) Arabesque Flandre Lys : 1 373 €

**N'a pas pris part au vote : Monsieur Yann NORMAND**

**Adopté à l'unanimité**

10.3) Le Baudet Pétanqueur : 1 203 €

**Adopté à l'unanimité**

10.4) Billard Club Estairois : 1 018 €

**N'a pas pris part au vote : Madame Francine MOURIKS**

**Adopté à l'unanimité**

10.5) Boxing Club Estairois : 1 477 €

**Adopté à l'unanimité**

10.6) CAPAA : 1 970 €

**Adopté à l'unanimité**

10.7) Union Sportive Estairoise : 3 550 €

**Adopté à l'unanimité**

10.8) JAEM : 1 113 €

**Adopté à l'unanimité**

10.9) Randonneurs Estairois : 1 136 €

**Adopté à l'unanimité**

10.10) Saint-Sébastien : 444 €

**N'a pas pris part au vote : Monsieur Romain BUISINE**

**Adopté à l'unanimité**

10.11) Tennis Club Flandre Lys : 1 890 €

**Adopté à l'unanimité**

10.12) Entente Pongiste : 1 950 €

**Adopté à l'unanimité**

➤ **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire précise que les montants des subventions seront votés les uns à la suite des autres et énumère les conseillers qui ne prendront pas part au vote.

Monsieur le maire demande pour passer au vote et Monsieur Jimmy MASSON demande à prendre la parole.

Monsieur Jimmy MASSON précise qu'il a contrôlé les dossiers et tient à féliciter les associations pour leur travail concernant les dossiers de subventions et souligne leur progrès sur deux ans de temps.

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et tient les propos suivants : « C'est vraiment super Monsieur MASSON que vous fassiez cela. Parce que les associations que vous félicitez aujourd'hui seraient toutes mortes si on avait fait comme vous il y a un an et que nous n'avions pas voté les subventions aux associations. »

Monsieur Jimmy MASSON indique que s'il félicite les associations maintenant, c'est en raison du travail exceptionnel qu'elles ont fourni. Il ajoute que ce travail de constitution de dossiers n'existait pas auparavant. Puis il prend pour exemple l'OMJS et précise que cette association a été dissoute l'année dernière.

Monsieur le maire prend la parole et s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON : « Vous êtes en train de dire à certaines personnes autour de cette table qui ont sacrifié plus de trente ans, des milliers d'heures de bénévolat et vous êtes en train de leur dire royalement : « je vous félicite, vous avez bien travaillé cette année ». Ce sont des gens qui ont fait passer des centaines et des centaines de licenciés. C'est stratosphérique votre intervention Monsieur MASSON »

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il parle des demandes de subventions et s'adresse à Monsieur le maire en indiquant que ce dernier sait très bien que les dossiers n'étaient pas faits convenablement auparavant.

Madame Dorothee BERTRAND demande la parole et s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON pour lui faire remarquer qu'une association ne travaille pas bien uniquement lorsqu'elle remplit un dossier de demande de subventions. Elle souligne le fait que l'association travaille bien tous les jours, lorsqu'elle accueille des enfants, les fait grandir, lorsqu'elle prend du temps pour elle et indique son désaccord avec Monsieur Jimmy MASSON. Elle remercie également les associations pour le travail qu'elles font quotidiennement. Elle ajoute que ces subventions sont méritées.

Monsieur Jimmy MASSON reprend la parole et souligne le fait que le maire et la première adjointe essaient de lui faire « porter le chapeau » en disant ce qu'il ne dit pas et revient sur la dissolution de l'OMJS. Il demande pourquoi cette association a été dissoute.

Monsieur le maire indique qu'il fait quasiment cent pour cent des assemblées générales des associations et ajoute que Monsieur Jimmy MASSON n'a voté aucune subvention.

Monsieur Jimmy MASSON réitère sa question sur l'OMJS.

Monsieur le maire lui indique qu'il souhaite passer au vote et que les associations ne sont pas dupes.

**11) Budget communal – Attribution de subventions fonctionnement 2023 – Associations sportives - Soutien au sport féminin de haut niveau – Convention d'objectifs**

Madame Dorothee BERTRAND présente le point :

Dans le cadre du soutien à la jeunesse et aux sports et à la valorisation du sport féminin de haut niveau, il est

proposé au Conseil municipal d'allouer deux subventions : une subvention de fonctionnement pour 2023 au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports selon les modalités évoquées en question précédente et une subvention annuelle au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

**a) « Basket Club Estaires »**

Il est donc proposé d'allouer au Basket Club Estaires les subventions suivantes pour un total de 13 957 € :

- une subvention de fonctionnement pour 2023 de 4 957 € au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports ;
- une subvention de 9 000 € au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

Aussi, dans le cadre de la valorisation du sport féminin de haut niveau, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention d'objectifs avec l'association Basket Club Estaires.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi des subventions sus énumérées pour un montant total de 13 957 € ;
- **d'autoriser** le maire à signer ladite convention d'objectifs.

**N'a pas pris part au vote : Monsieur Bruno FICHEUX**

**Adopté à l'unanimité**

**b) « Jeanne d'Arc Estairoise »**

De la même manière, il est proposé d'allouer à l'association Jeanne d'Arc Estairoise les subventions suivantes pour un total de 19 673 € :

- une subvention de fonctionnement pour 2023 de 7 173 € au titre de la promotion et des activités jeunesse et sports ;
- une subvention de 12 500 € au titre de la promotion du sport féminin de haut niveau.

Il est également proposé la signature d'une convention d'objectifs avec la section féminine de la Jeanne d'Arc Estairoise.

*Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.*

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'octroi des subventions sus énumérées pour un montant total de 19 673 € ;
- **d'autoriser** le maire à signer ladite convention d'objectifs.

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire précise que Monsieur Romain BUISINE et Monsieur Michel DEHAENE ne prendront pas part au vote.

Monsieur Jimmy MASSON demande à prendre la parole et demande si sur la convention il sera bien noté 12 500 € transmise en Sous-préfecture et pas 12 000 € comme indiqué dans la convention.

Monsieur le maire lui indique que ce sera rectifié.

**N'ont pas pris part au vote : Monsieur Michel DEHAENE et Monsieur Romain BUISINE**

**Adopté à l'unanimité**

## **12) Budget communal – Associations intra-muros – Attribution de subventions de fonctionnement 2023**

Madame Bérangère MAHAUDEN présente le point :

De même, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations de la commune d'Estaires pour 2023.

Les associations participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire par leurs actions culturelles, de loisirs et du social et par les événements qu'elles organisent.

Le Conseil municipal est **invité à voter** les subventions de fonctionnement ci-après et à **imputer** les dépenses à l'article 6574 du budget communal de la manière suivante :

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'octroi des subventions aux associations intra-muros ci-après,

12.1) 12.1) Accordéon Club Estairois : 600 €

**Adopté à l'unanimité**

12.2) Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €

**Adopté à l'unanimité**

12.3) Amicale Laïque Etienne Gruson : 1000 €

**Adopté à l'unanimité**

12.4) Ateliers des Couleurs d'Estaires : 740 €

**Adopté à l'unanimité**

12.5) Arts et Loisirs : 1 060 €

**N'ont pas pris part au vote : Madame Monique DUHAYON, Monsieur Hervé BOCQUET**

**Adopté à l'unanimité**

12.6) CLCV : 400 €

**Adopté à l'unanimité**

12.7) Association Amicale pour le don du sang : 250 €

**Adopté à l'unanimité**

12.8) Harmonie Municipale d'Estaires : 4000 €

**N'a pas pris part au vote : Madame Augustine VILLE**

**Adopté à l'unanimité**

12.9) Net Baudet : 350 €

**Adopté à l'unanimité**

12.10) Secours Catholique : 400 €

**Adopté à l'unanimité**

12.11) Show Group Stegers : 2000 €

**Adopté à l'unanimité**

12.13) UNC La Gorgue/Estaires : 500 €

**Adopté à l'unanimité**

12.14) Le Souvenir Français : 200 €

**Adopté à l'unanimité**

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### **13) Budget communal – Union Bienfaitante - Attribution d’une subvention de fonctionnement 2023 – Convention d’objectifs**

Madame Augustine VILLE présente le point :

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l’organisation de la cavalcade lors des festivités de la Pentecôte. Le montant étant supérieur à 23 000 €, une convention d’objectifs sera signée, le Conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’approuver** l’attribution d’une subvention de fonctionnement pour l’Union Bienfaitante d’un montant de 25 000 € ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision

**Adopté à l’unanimité**

### **14) Budget communal – Comité des Œuvres Sociales - Attribution d’une subvention de fonctionnement 2023 – Convention d’objectifs**

Madame Monique DUHAYON présente le point :

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 33 000 € au Comité des Œuvres Sociale (COS) afin de lui permettre des actions et œuvres sociales en faveur du personnel municipal. Le montant étant supérieur à 23 000 €, une convention d’objectifs sera signée, le Conseil Municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d’approuver** l’attribution d’une subvention de fonctionnement pour le COS d’un montant de 33 000 € ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision

**Adopté à l’unanimité**

### **15) Budget communal – Demande d’une subvention exceptionnelle – Association « Baudet Pétanqueur Estaires »**

Madame Augustine VILLE :

A l’occasion de la brocante nocturne du 10 septembre 2022, l’association du « Baudet Pétanqueur » a tenu un stand de restauration. Des tickets boissons et repas ont été remis aux médiateurs, aux membres de la sécurité civile et aux bénévoles de la bibliothèque qui tenaient le stand de désherbage des livres.

Ce sont 24 tickets boissons à 2 euros, 24 tickets repas à 2,50 euros et 20 bouteilles d’eau à 1 euro qui ont été distribués pour un montant total de 128 euros.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d’allouer** à l’association « Baudet Pétanqueur Estaires » une subvention exceptionnelle de 128 euros pour le remboursement des repas et boissons distribués aux médiateurs, aux membres de la sécurité civile et aux bénévoles de la bibliothèque ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l’unanimité**

## **16) Budget communal – Demande d’une subvention exceptionnelle – Association « Show Group Stegers »**

Madame Augustine VILLE présente le point :

A l’occasion de ses cinquante ans, l’association Show Group Stegers souhaite renouveler ses tenues.

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2023, l’association a sollicité la municipalité afin d’obtenir une subvention exceptionnelle pour réaliser ce projet dont le coût est de 8 500 €.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d’allouer** une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l’association Show Group Stegers ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l’unanimité**

### **Ressources Humaines**

## **17) Personnel communal – Tableau des effectifs – Fixation pour 2023**

Monsieur François-Xavier HENNEON présente le point :

En application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents.

L’ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs nécessitent une budgétisation. Suite à des changements de situation administrative d’agents (avancements de grade, promotion, réussite aux concours, départ en retraite...), les tableaux des effectifs comportent des postes ouverts mais non occupés, ce qui oblige la collectivité à mobiliser des budgets. De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la suppression des postes ci-dessous afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante, l’avis du Comité Social Territorial ayant été recueilli le 3 avril 2023 :

**Suppression de postes :**

- 1 poste d’adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d’adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d’adjoint administratif à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d’agent de maîtrise principal
- 1 poste d’agent de maîtrise à temps non complet

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’approuver** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux et la suppression des postes sus énumérés ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le maire précise qu’il s’agit d’une mise à jour des postes d’où la suppression de certains postes.

**Adopté à la majorité, avec 21 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS »** (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT)

## 18) Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2023 pour besoins saisonniers

Monsieur François-Xavier HENNEON :

En application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil municipal de recourir à des emplois saisonniers pour répondre aux besoins suivants :

- l'organisation des manifestations communales (Fêtes de Pentecôte, village de Noël...),
- les périodes de pics épidémiologiques dans les écoles et structures d'accueil,
- l'organisation des scrutins électoraux,
- les activités estivales (renforcement des équipes pour l'entretien bâtiments communaux, des équipements sportifs, des espaces verts, de la propreté de la ville, renforcement des équipes pendant les congés).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir les postes de la manière suivante :

- **2 postes d'adjoint technique** à temps complet et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté
- **24 postes d'adjoint technique** à temps complet non complet (17, 5/35<sup>ème</sup>) et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté,
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps complet faisant fonction d'agent administratif polyvalent
- **4 postes d'adjoint administratif** faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).
- **9 postes d'adjoint d'animation** faisant fonction d'agent d'animation à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).

Au total, 40 agents contractuels seront recrutés sur des emplois non permanents pour des besoins saisonniers selon les modalités précitées.

La durée des contrats sera établie en fonction des besoins et ne pourra excéder 6 mois.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le recrutement de 40 agents contractuels sur un emploi non permanent pour des besoins saisonniers selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

Jeunesse

## 19) Multi-Accueil Les Petits Baudets – Avenant à la convention de partenariat avec un médecin référent

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE :

Par délibération du 9 mars 2021, le Conseil municipal avait accepté la signature d'une convention de partenariat entre le multi accueil « Les Petits Baudets » et le médecin référent soit le docteur Cécile PINCHETTI.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un référent Santé et Accueil inclusif (RSAI) est obligatoire pour toutes les crèches. En effet, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 mentionne qu'« un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanents d'enfants ».

L'article R.2324-39-III du code de la santé Publique déclare que peuvent exercer la fonction de RSAI, un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant soit une personne titulaire d'un Diplôme d'Etat de puéricultrice, soit d'un Diplôme d'Etat d'infirmier assorti d'une spécialité reconnue en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans comme infirmier.

Le référent Santé et Accueil inclusif informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Ses principales missions sont les suivantes :

- ✓ Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- ✓ Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- ✓ Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.

Le référent Santé et Accueil inclusif interviendra au multi-accueil au rythme de trente heures minimums par an tout en s'engageant à rester disponible aux éventuels besoins supplémentaires. Chaque suppléance du référent Santé et Accueil inclusif sera rémunérée à hauteur de 100€ brut de l'heure.

Le docteur Cécile PINCHETTI, médecin généraliste exerçant au cabinet médical situé 4 rue Aimé Coupet, entrée place du Château, à Estaires, est nommée référente Santé et Accueil inclusif du multi-accueil.

La convention de partenariat entre la référente et le multi-accueil prendra effet à compter de sa signature et ce pour une durée indéterminée.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la référente Santé et Accueil inclusif, docteur Cécile PINCHETTI et le multi-accueil les Petits Baudets ;
- **d'autoriser** la signature de ladite convention telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

## **20) Séjour de vacances été 2023 – Fixation des tarifs et participation communale**

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE :

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la commune souhaite répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs et d'animation et propose un séjour de vacances du 13 au 23 août 2023 dont le coût est de 900 €/jeune.

Ce séjour de 10 jours est proposé à 20 jeunes de 14 à 17 ans. La destination prévue est Vieux Boucau les Bains, dans les Landes.

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte de la région, l'expérimentation mais aussi les valeurs d'intégration, le respect, la tolérance en privilégiant l'épanouissement individuel.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de préciser la participation des familles.

Il est proposé de fixer la participation des familles et la participation communale de la manière suivante :

- 310 €/enfant pour la participation des familles
- 590 €/enfant pour la participation de la commune

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'organisation du séjour du 13 au 23 août 2023
- **de fixer** la participation des familles à 310 €/enfant et celle de la commune à 590 €/enfant ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

### Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande comment sont sélectionnés les jeunes qui partent en séjour.

Monsieur le maire lui répond qu'aucune sélection n'est effectuée puisque les jeunes ne sont pas nombreux à s'inscrire. Il précise que le premier critère de sélection est d'être Estairois. Il souligne de nouveau la difficulté d'atteindre l'effectif complet pour le départ en séjour alors même que la participation communale est conséquente. Monsieur le maire ajoute que jusqu'alors aucun refus n'a eu besoin d'être fait et que si la situation venait à arriver, le responsable chargé de la partie jeunesse, pourrait être amené à discuter s'il y avait des arbitrages à faire mais précise que cette situation n'est encore jamais arrivée.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Intercommunalité**

### **21) CCFL – Déclaration de mise en location – avenant à la convention**

Monsieur Michel DEHAENE présente le point :

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juin 2019 la mise en place de la déclaration de mise en location (DML) dans le cadre de la lutte contre les logements indignes ou insalubres.

Par délibération du 06 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre la CCFL, l'opérateur INHARI et la commune afin de confier à INHARI le contrôle de logements,

Par courrier du 15/03/2023, les services de la CCFL proposent la modification par voie d'avenant de l'article 4 « Date d'effet et durée de la convention ».

Les dispositions de l'article 4 étaient les suivantes :

*La présente convention prend effet à la date de signature. Elle annule et remplace la précédente.*

*Le présent contrat est conclu pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'effet du contrat.*

*La Convention pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant pour une durée d'une année. Les parties seront informées du renouvellement ou non de son contrat dans un délai de 3 mois précédent son terme.*

Les dispositions précitées sont remplacées de la manière suivante :

*L'avenant à la présente convention prend effet à la date de signature. La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.*

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la nouvelle convention amendée portant sur la déclaration de mise en location entre la CCFL, l'opérateur INHARI et la commune dans le cadre de la déclaration de mise en location, telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

<b>Monsieur le maire</b>
--------------------------

## **22) Police municipale – Mise en place d'une convention de mise en œuvre de rappel à l'ordre**

Monsieur Yann NORMAND :

Afin de conforter l'ordre et la tranquillité publics, la commune souhaite conventionner avec le Tribunal Judiciaire de Dunkerque pour la mise en place du rappel à l'ordre pour les infractions non punies pénalement.

L'objectif de cette convention de rappel à l'ordre est de permettre au maire et aux élus désignés à cet effet de procéder verbalement au rappel des dispositions qui s'imposent lorsqu'ils seraient amenés à constater une infraction commise sur le territoire de la commune.

Le rappel à l'ordre peut concerner les atteintes aux personnes comme les injures, les menaces de violences, les nuisances sonores..., les atteintes aux biens comme les menaces de dégradation, l'abandon d'ordures..., les atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique comme l'entrave à la libre circulation sur la voie publique..., les atteintes au domaine public routier communal comme le jet de déchets, l'épandage ou le déversement sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et la sécurité publiques... ou encore le non-respect des arrêtés municipaux.

L'auteur d'une infraction sur le principe d'un rappel à l'ordre verbal sera convoqué en mairie par courrier officiel. S'il s'agit d'un mineur, ce sont ses représentants légaux qui en seront informés.

Le maire tiendra informé le Procureur de la République de son issue. Dans le cas où l'issue ne serait pas favorable par exemple si le convoqué ne se présente pas à deux reprises, le maire en informera le Parquet qui décidera des actions à mener en fonction des faits ayant conduit au rappel à l'ordre.

Les représentants désignés pour le rappel à l'ordre sont monsieur Bruno Ficheux et monsieur Yann Normand.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la signature de la convention entre le Tribunal Judiciaire de Dunkerque et la commune ;
- **de désigner** les représentants suivants : monsieur Bruno Ficheux et monsieur Yann Normand ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

### Au cours du délibéré :

Monsieur le maire ajoute qu'il espère que cette procédure de rappel à l'ordre sera efficace.

Monsieur Yann NORMAND précise que les statistiques sont envoyées au Tribunal annuellement. Il ajoute que concernant la mise en place du rappel à l'ordre, un mail est envoyé au Tribunal de Dunkerque qui acte ou non le fait au sein de ses services.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions à ce sujet avant de passer au vote.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **23) Vidéoprotection - Installation de nouvelles caméras**

Monsieur Yann NORMAND :

Par délibération du 09 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un système de vidéoprotection de 20 caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune.

Par délibération du 28 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé la mise en place de caméras de surveillance à l'accueil de la mairie ainsi qu'au CCAS en vue d'assurer la protection des agents.

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la commune souhaite poursuivre sa lutte contre les incivilités en installant plusieurs caméras sur l'ensemble du territoire afin de préserver les lieux sensibles suivants : le complexe Henri Durez, le Parc « Watine », les Berges de la Lys (cité Sainte-Marguerite, Place Montmorency et Quai du rivage), le cimetière, la base de loisirs « Chloro'Lys », la Place du Château ainsi que les ateliers municipaux.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** la mise en place de nouvelles caméras de vidéos aux différents lieux suivants : le complexe Henri Durez, le Parc « Watine », les Berges de la Lys (cité Sainte-Marguerite, Place Montmorency et Quai du rivage), le cimetière, la base de loisir « Chloro'Lys », la Place du Château ainsi que les ateliers municipaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **24) Bibliothèque municipale – Modification des horaires d'ouverture**

Madame Bérangère MAHAUDEN présente le point :

Réglementairement, il appartient au Conseil municipal de décider de créer ou supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la collectivité territoriale.

Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

Mardi : de 09h00 à 12h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi : 9h00 à 12h00

Vendredi : de 16h00 à 17h30

Samedi : de 9h30 à 11h30.

Afin de permettre une corrélation entre les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie et ceux du service de la bibliothèque, il convient de modifier les horaires du mercredi après-midi de la manière suivante :

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

L'avis du Comité Social Territorial ayant été recueilli le 03 avril 2023.

Sur proposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la modification des horaires d'ouverture au public comme suit :

Mardi : de 09h00 à 12h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

Jeudi : 9h00 à 12h00

Vendredi : de 16h00 à 17h30

Samedi : de 9h30 à 11h30.

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

**25) Installations classées – Demande d'enregistrement de l'ajout de la rubrique 2781-2-b pour une installation de méthanisation pour la société ENERGIE VERTE DU BAYARD située au 144 rue du Trou Bayard à Estaires - Avis du Conseil municipal**

Monsieur Frédéric DUBUS présente le point :

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2023, a été prescrite l'enquête publique suite à la demande d'enregistrement de l'ajout de la rubrique 2781-2-b pour une installation de méthanisation pour la société ENERGIE VERTE DU BAYARD située au 144 rue du Trou Bayard à Estaires.

L'enquête publique est menée du jeudi 13 avril 2023 au samedi 13 mai 2023. Un dossier de mise à disposition du public est disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Estaires. Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>. Un registre permettant au public de consigner des observations ou également adresser ses remarques, durant cette même période, soit par correspondance au Préfet du Nord à Lille soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr).

A l'issue de la consultation, le registre sera signé et clos le samedi 13 mai 2023 à la mairie d'Estaires qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande, celui-ci devant intervenir au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Il a été proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

**Avis favorable unanime**

## Informations du maire

### 26) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions quant aux décisions qui ont été prises.

Monsieur Jimmy MASSON prend la parole concernant la répartition des produits des amendes. Il demande si plus il y a d'amendes, de procès-verbaux dressés et plus la subvention pour la sécurité est importante.

Monsieur le maire lui répond que non et prend pour exemple la voiture actuellement garée sur la place handicapée en centre-ville et indique qu'elle appartient à l'un des conseillers municipaux. Il précise qu'aujourd'hui s'il n'y a pas de verbalisation, il est possible de demander des amendes et ce même si les communes n'ont pas de police municipale. Il précise que ces communes, malgré le fait qu'elles n'aient pas de police municipale peuvent solliciter les subventions au nom de la sécurité. Il précise qu'il s'agit d'une caisse générale et que les subventions sont redistribuées à l'ensemble des communes.

### 27) Questions diverses

**La séance est close à 20h07**

**Approbation le 12/07/2023**

Le maire,  
Bruno FICHEUX



La secrétaire de séance,  
Yves COLPAERT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves COLPAERT', written in a cursive style.

